

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 2 JUILLET 2018 à 20 HEURES 30

### COMPTE-RENDU SUCCINT

REF. PN/GM/VZ 005-2018

Le 2 juillet 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents: M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mmes Evelyne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, M. Marco VARUTTI, Mme Catherine LAISNEY, M. Michel BECQUET, Adjoints au Maire; M. Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Françoise MALE, M. Hervé HUCHON, Mmes Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, M. André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, M. Anthony BUNELLE, Mme Sandra PINTO (à partir de 20h40 - point 3), MM. José De SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés :** M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY, Mme Zohra TOUALBI par Mme Nathalie REVERTE, Mme Marie HAMIDOU par Mme Catherine LAISNEY, M. Laurent VIRLY par Mme Muriel MONJANEL, Mme Sandra PINTO par Mme Florence AUDREN (jusqu'à 20h40 – point 3).

Etait absent excusé: M. Khalid ESSAADI.

**Etaient absents**: Mmes Sylvie PITIS, Dominique HERAULT, M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

M. Henrique PINTO, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 mai 2018 a été approuvé, à **l'unanimité**, après un vote à main levée.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

008/2018 : Prestation du Mardi d'été le 28 août avec la Compagnie des lumières au parc

Saint-Michel

Montant: 3 042,62 euros TTC

### **DELIBERATIONS DU MAIRE**

### 059/2018) Détermination du nombre d'adjoint au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 22 ; abstention : 7), après un vote à main levée,

DECIDE de maintenir à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire

Le résultat du vote est le suivant :

Pour: 22 voix

Abstention: 7 voix (MM. José De SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO)

# 060/2018) Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Gérard DOUTRE

Le Conseil municipal,

CONSTATE la vacance du poste de 4ème Adjoint au Maire.

DECIDE que chaque adjoint remontera d'un cran jusqu'au 4ème adjoint.

DECIDE de pourvoir le poste de 9ème Adjoint au Maire.

Considérant que le groupe d'élus « Morangis pour tous 2014 » propose la candidature de M. Hervé HUCHON,

Considérant que chaque élu, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne,

Le dépouillement de ce vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29

- Bulletins nuls : 7

- Suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 15

- Résultats : M. Hervé HUCHON ayant obtenu 22 voix au premier tour de scrutin, il est proclamé élu et aussitôt installé dans ses fonctions en qualité de 9ème Adjoint au Maire

# 061/2018) Convention relative à une expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CIG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# 062/2018) Création d'un grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉÉ un grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet.

DECIDE la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à hauteur de 96.88% d'un temps complet sur un contrat de trois ans, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2, de la loi n°84-53 susvisée, si le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux.

FIXE la rémunération en fonction du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

# 063/2018) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉE un grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'article 3-2, de la loi n°84-53 susvisée, si le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux.

FIXE la rémunération en fonction du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### 064/2018) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 80%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉÉ un grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 80%.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 80%, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'article 3-alinéas 1, de la loi n°84-53 susvisée, si le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux.

FIXE la rémunération en fonction du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### 065/2018) Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

#### DECIDE

La suppression des postes à temps complet suivants :

- Attaché principal : 1
- Attaché: -1
- Rédacteur : -2
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1
- Adjoints administratifs: 8
- Directeur des services techniques (emploi fonctionnel) : 1
- Ingénieurs : 2
- Technicien principal de 1ère classe: 1
- Technicien: 1
- Adjoints techniques: 24
- 5 agents de maîtrise : 5
- Animateur principal 1ère classe : 1
- Animateurs: 2
- Adjoint d'animation principal 2ème classe : 1
- Assistant socio-éducatif : 1
- Puéricultrice hors classe : 1
- Brigadier : -1
- Assistantes maternelles : 5
- Emplois d'avenir : 5

Et la suppression d'un poste à temps non complet suivant :

- Psychologue de classe normale, 35%: -1
- Adjoint d'animation : 90% : 1
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale horaire : 2

ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié arrêté au 2 juillet 2018.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# 066/2018) Modification de la charte des ATSEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE d'adopter la Charte des ATSEM annexée à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte et à en assurer l'application.

## 067/2018) Actualisation du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extra scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur des activités Périscolaires et Extrascolaires ci-annexé pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

# 068/2018) Modalités relatives à l'organisation des séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les modalités de rémunération suivant la fonction détenue pendant le séjour :

Les animateurs partant en séjour seront rémunérés, pour les titulaires et stagiaires, sur la base de leur indice détenu et pour les contractuels, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (intégrant les heures de préparation du séjour).

Concernant les nuitées, pour rappel, par principe de parité avec l'Etat, nous considérons que chaque nuit, la personne en charge de la surveillance nocturne travaille forfaitairement 3h30. Il est proposé, compte tenu de la fonction exercée pendant le séjour, de rémunérer les nuitées en heures supplémentaires de nuit selon les modalités suivantes :

- Directeur : 5 nuitées rémunérées pour un séjour de 12 jours
- Adjoint, assistant sanitaire ou surveillant de baignade : 4 nuitées rémunérées pour un séjour de 12 jours
- Animateur encadrant : 3 nuitées rémunérées pour un séjour de 12 jours

Concernant les congés, une indemnité de congés payés sera versée au terme du séjour pour les animateurs employés spécifiquement pour le séjour. Les animateurs annualisés prendront leurs congés acquis pendant le séjour suivant l'organisation fixée par l'annualisation. PRECISE que les rémunérations des intervenants pendant les séjours évolueront à chaque modification règlementaire.

# 069/2018) Rémunération des intervenants sur l'aide aux devoirs et sur la surveillance de la restauration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, après un vote à main levée, FIXE les rémunérations sur l'aide aux devoirs et la surveillance en restauration comme suit :

	Taux de rémunération brut de l'encadrement de l'aide aux de- voirs	Heure de surveillance restauration pour le per- sonnel enseignant
Instituteurs/	20,03	10.68
directeurs d'école		
élémentaire		
Professeurs des	22,34	11.91
écoles de classe		
normale		
professeurs des	24,57	13.11
écoles hors classe		

PRECISE que ces montants feront l'objet de revalorisations en fonction des évolutions règlementaires parus au bulletin officiel.

FIXE le taux de rémunération des intervenants non enseignants sur l'aide aux devoirs à 17 euros bruts de l'heure.

PRECISE que ce taux de rémunération des intervenants non enseignants ne pourra faire l'objet d'une évolution que sur présentation d'une nouvelle délibération en Conseil municipal.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 070/2018) Modification des tarifs communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la modification des tarifs communaux mentionnés dans le tableau annexé.

DECIDE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2018.

071/2018) Demande de subvention à la Région Ile-de-France, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional pour l'extension de l'école Nelson MANDELA et de la réalisation de la voie d'Orly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le programme des opérations présentées et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

#### S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaire à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation du Conseil Régional Ile de France et d'apposer leur logotype dans toutes les actions de communication.

SOLLICITE du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 886 362.08 € HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE le maire à déposer et signer toutes les pièces relatives à la contractualisation du Contrat d'Aménagement Régional avec le Conseil Région d'Ile de France, pour le projet d'extension de l'école Nelson Mandela et l'aménagement de la voie d'Orly.

VALIDE le plan de financement prévisionnel des opérations, présentant le montant de l'aide escompté par le Conseil Régional d'Ile de France

### Plan de financement extension écoles Mandela

Montant HT des études et MOE	201 057.50 €
Montant HT des travaux	1 076 666.66 €
Montant global opération	1 277 724,16 €

Subvention Conseil Régional ile de France (HT)	50%	638 862,08 €
Part frais étude et MOE	15% du HT des travaux	161 500.00 €
Part travaux	reliquat	477 362.08 €
Autre financeurs		0.00 €
Total subvention		638 862.08 €
Montant HT restant à la charge de la ville		638 862.08 €
Montant de la TVA (totale opération) à 20% à la charge de la ville		255 544.83 €
Montant TTC restant à la charge de la ville		894 406.91 €

### Plan de financement Voie d'Orly

Montant HT des travaux compétence ville		495 000.00 €
Montant HT des travaux compétence EPT		157 500.00 €
Montant global opération		652 500.00 €
Subvention Conseil Régional ile de France	50%	247 500.00

Montant TTC restant à la charge de la ville	346 500.00 €
Montant de la TVA (totale opération) à 20% à la charge de la ville	99 000.00 €
Montant HT restant à la charge de la ville	247 500.00 €
Total subvention	247 500.00 €
Autres financeurs	0.00 €
(HT) sur la partie compétence ville	

# 072/2018) Réforme de cinq véhicules diesel et transfert d'un véhicule à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, DECIDE de sortir de l'inventaire pour réforme, les véhicules suivants:

VEHICULE	IMMATRICULATION	MOTORISATION	DATE DE 1 <sup>ère</sup> MISE EN CIRCULATION
CITROEN JUMPER	EF 394 NS	DIESEL	05/09/2003
RENAULT KANGOO	469 CBV 91	DIESEL	22/12/1997
RENAULT KANGOO	CK 341 PJ	DIESEL	21/03/2003
RENAULT KANGOO	AP 027 JR	DIESEL	24/06/2005
CITROEN BERLINGO	BZ 343 DJ	DIESEL	20/09/2005

DECIDE de sortir de l'inventaire pour transfert à l'EPT, le véhicule suivant:

VEHICULE	IMMATRICULATION	MOTORISATION	DATE DE 1 <sup>ère</sup> MISE EN CIRCULATION
RENAULT TRAFFIC	BK 128 VK	DIESEL	01/06/2007

AUTORISE la sortie d'inventaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# 073/2018) Accord de principe pour la mise en place d'un service public de location de Vélo à Assistance Electrique Longue Durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

EMET un avis favorable à l'intégration de la commune de Morangis dans le périmètre d'étude du service public de location de vélo à assistance électrique de longue durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dispositif.

## 074/2018) Donation de l'association Lions club de Longjumeau-Palaiseau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCEPTE le don de 50 panneaux «Si tu prends ma place prends aussi mon handicap» effectué par l'association Lions Club Longjumeau-Palaiseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 075/2018) Convention 2018/2019 relative au dispositif de la « Carte Sport Culture »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le maintien des modalités du dispositif de la « Carte Sport Culture » au titre de l'année 2018/2019.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations souhaitant devenir partenaires du dispositif, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

# 076/2018) Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Morangis et l'Ecole de Musique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Ecole de Musique de Morangis ayant pour objet modifier l'article 3 relatif aux engagements financiers de la commune, permettant l'intégration de la prise en charge d'une partie des frais suivants :

### 1. Frais de dossier :

La Ville versera à l'Association, la somme correspondant aux frais de dossier (55 euros) pour chaque enfant mineur résidant à Morangis

### 2. <u>Inscriptions</u>:

La Ville prendra en charge pour chaque enfant mineur résidant à Morangis, une partie des frais d'inscriptions aux différents cours proposés par l'Association, sur la base des tarifs « activités » pratiqués par l'Association et après calcul du quotient familial, conformément au tableau joint en annexe.

# 077/2018) Convention de labellisation pour le point accueil CAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levé,

APPROUVE la convention de labellisation point relais CAF.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

# 078/2018) Demande de subvention dans le cadre de la mise en place du point accueil CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levé,

APPROUVE la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du point relais CAF.

AUTORISE le maire à déposer et signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Le Maire Pascal NOURY